



**PACTE DE GOUVERNANCE
DU GRAND - FIGEAC**

EDITO	4
PRÉAMBULE.....	5
GRILLE DE LECTURE DES INSTANCES & MODES DE GOUVERNANCE .	6
INTRODUCTION	8
Objectifs du pacte de gouvernance – parties prenantes	8
A - Fondements politiques et administratifs de la Communauté :	10
principes généraux	10
A1 - Traduction dans la gouvernance du projet politique, projet de territoire	10
A2 - Territoires et secteurs d'actions, implantations multisites : une organisation territoriale aux fondements du fonctionnement de la collectivité et de la relation à l'usager des services publics communautaires	11
A3 - Organisation thématique : les compétences comme seul et unique cadre	14
B - Organisation du dialogue communautaire :	17
efficacité, solidarité et proximité	17
B1 - Principes d'installation des instances de gouvernance de la Communauté de Communes	17
B2 - Les instances préparatoires : Commissions thématiques, Bureau communautaire	19
B3 - Les instances délibératives : le Conseil Communautaire	20
B4 - Les instances exécutives : Présidence, Exécutif	20
B5 - Les instances de gouvernance partagée : garantes de l'équilibre territorial	21
B6 - Les instances internes obligatoires	25
B7 - Les Comités de pilotage, techniques ou ad hoc	26
C – Les lieux et outils de	
Communication Communes/Communauté/Usagers	27
C1- les « Rendez-vous communaux du GRAND - FIGEAC » ou le dialogue Président / Conseils Municipaux	27
C2 - Journal communautaire, lettre d'information et supports numériques	27
C3 – Citoyenneté active	28
C4 – Correspondance entre les Communes et la Communauté de Communes	28
Annexes	29

EDITO

PRÉAMBULE

Conformément à la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et particulièrement l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un pacte de gouvernance peut être élaboré dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres.

Ce pacte vise à organiser les relations entre les Communes et leur intercommunalité.

Considérant l'organisation d'ores et déjà engagée au sein de la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC en termes :

- de territorialisation de la gouvernance à travers les Vice-présidences de secteurs et les Commissions territoriales,
- de volonté de renforcer le lien avec les élus municipaux en rendant accessibles, à tous, les Commissions thématiques ou la représentation dans les Syndicats,
- d'instauration de temps et de lieux de dialogue Communes-Communauté notamment à travers les « Rendez-vous communaux du GRAND - FIGEAC », des missions confiées aux Vice-président(e)s de secteurs, **le Président a proposé d'engager les travaux nécessaires à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.**

L'action communautaire est le prolongement de l'action communale ; face aux enjeux du territoire, il est essentiel d'assurer une association étroite des Communes à l'élaboration des politiques publiques menées par l'intercommunalité, que cela soit pour des compétences transférées ou nouvellement créées en réponse aux besoins du territoire.

Ce pacte de gouvernance définit les modalités d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance au sein de la Communauté de Communes ainsi que les différentes instances, réglementaires ou non, qui permettent de garantir la fluidité des relations entre les 92 Communes et la Communauté de Communes.

Le pacte constitue un outil de mise en œuvre des compétences statutaires déterminées par les statuts et ne constitue pas en tant que tel le projet du territoire ou le plan d'actions de la Communauté.

Ce pacte est nécessairement compatible avec les statuts et le règlement intérieur et ne peut contenir aucune disposition qui soit contraire à celles contenues dans ces documents, qui s'imposent à lui.

Dans tous les cas, les statuts et le règlement intérieur du GRAND - FIGEAC priment sur le pacte de gouvernance, l'ensemble des dispositions ci-dessous devant s'entendre sous réserve de conformité aux dispositions statutaires et du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil.

Le présent document entre en application après adoption par le Conseil Communautaire, après avis des Conseils Municipaux des Communes membres.



GRILLE DE LECTURE DES INSTANCES & MODES DE GOUVERNANCE

Légende Afin de faciliter la lecture rapide du pacte, une charte de symboles est proposée

 Obligatoire dans la loi	 Assurant la parité	 Assurant le fonctionnement collectif de la décision
 Innovante	 Assurant la représentation territoriale	 Assurant un rôle d'information
 Assurant la concertation		 Assurant la décision

A2 - Territoires et secteurs d'actions, implantations multisites : une organisation territoriale aux fondements du fonctionnement de la collectivité et de la relation à l'usager



A3 - Organisation thématique : les compétences comme seul et unique cadre



B1 - Principes d'installation des instances de gouvernance de la Communauté de Communes



B2 - Les instances préparatoires : Commissions thématiques, Bureau Communautaire



B3 - Les instances délibératives : le Conseil Communautaire



B4 - Les instances exécutives : Présidence, Exécutif



B5 - Les instances de gouvernance partagée : garante de l'équilibre territorial

➤ Commissions territoriales



➤ Commissions thématiques



➤ Conférence des Maires



➤ Comité de Développement et de Prospective



B6 - Les instances obligatoires



B7 - Les Comités de pilotage, techniques ou ad hoc



C1 - Les « Rendez-vous communaux du GRAND - FIGEAC » ou le dialogue Président / Conseils Municipaux



C2 - Journal communautaire, lettre d'information et supports numériques



INTRODUCTION

Objectifs du pacte de gouvernance – parties prenantes

La notion de gouvernance consiste à mettre en œuvre un ensemble de dispositifs (règles, normes, protocoles, conventions, contrats...) assurant une meilleure coordination des parties prenantes d'une organisation, chacune détenant **un rôle et un niveau d'action définis** préalablement, afin de prendre des décisions collectives, consensuelles et concertées.

Appliquée à la Communauté de Communes, la gouvernance renvoie à la recherche d'une prise de décision efficace et partagée, impliquant les Communes membres. Afin de favoriser ce dialogue intercommunal nécessaire à une prise de décision efficace, les intercommunalités se sont dotées d'outils de gouvernance. La gouvernance intercommunale complète ainsi largement le cadre légal, qui prévoit Bureau, Commissions et Conseil Communautaire, en instaurant des outils variés et adaptés aux diversités locales. C'est le choix qu'a fait le GRAND - FIGEAC.

Dans un contexte de complexification de l'action publique, de réorganisations territoriales successives et de transferts réguliers de compétences entre l'État et les différentes Collectivités territoriales, **la clarification et la transparence du processus décisionnel, la construction collective de l'action et le partage de ses résultats sont des composantes essentielles du dialogue au sein des Communautés de Communes.**

C'est pour répondre à ces enjeux que **le Conseil Communautaire a proposé de se doter d'un pacte de gouvernance qui puisse permettre à la Collectivité et à ses Communes membres de construire et poursuivre le projet communautaire**, grâce à un pilotage défini clairement pour toutes les Communes, en utilisant des processus décisionnels adaptés à chaque besoin : selon les instances et leurs fonctions, selon les projets ou les actions, selon que les décisions seront prises collectivement après concertation, consultation ou délibération, à la majorité ou à l'unanimité.

L'intérêt général communautaire sera également défini tout au long du mandat pour que les débats et les décisions soient conduits dans le cadre de ce dernier et non pas en fonction d'intérêts particuliers. Sa définition ne relève toutefois pas du pacte de gouvernance mais de la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre des compétences statutaires.

Cette gouvernance sera d'autant plus efficace **qu'elle doit assurer la cohérence et la complémentarité de l'action du bloc local Commune-Communauté.** Les espaces d'échanges prévus dans ce pacte reposent sur un **fonctionnement réciproque** visant à associer les Communes à la construction des politiques communautaires mais également à informer et associer la Communauté des actions et politiques de ressort communal. **À ce titre, en plus de l'obligation légale de publier les délibérations communautaires en Mairie, les Maires s'engagent à restituer régulièrement à leur Conseil Municipal les décisions et travaux de la Communauté de Communes, en s'appuyant le cas échéant sur les représentants qu'ils ont désignés au sein des différentes instances communautaires.**

Dans un contexte de raréfaction des crédits publics, de multiplication des appels à projets ou autres initiatives morcelées, particulièrement pour ce qui concerne les interventions de l'État, **la coordination voire la mutualisation de l'action Commune-Communauté est essentielle** vis-à-vis de l'usager du service public.

Enfin, **une gouvernance s'appuie sur une organisation** assurant le pilotage des décisions mais également sur la mise en place **d'indicateurs de suivi et d'une délégation** de certaines missions à des élus, Commissions ou instances.

A - Fondements politiques et administratifs de la Communauté : principes généraux

A1 - Traduction dans la gouvernance du projet politique, projet de territoire

Issue de l'union de 4 Communautés de Communes, Figeac Communauté, Causse-Ségala-Limargue, Vallées et Causses et Haut-Ségala, le GRAND - FIGEAC regroupe début 2021, 92 Communes, du Lot et de l'Aveyron et compte 45 100 habitants.

La période précédente a été consacrée à l'organisation de ce nouvel ensemble et a également fait face à l'intégration de nouvelles compétences (GEMAPI, Maisons des services au Public).

Bien qu'étant une Collectivité assez jeune dans l'organisation de la République Française, **la Communauté de Communes est devenue un acteur majeur des politiques publiques territoriales**. Par son effet de mutualisation mais également par son échelle d'intervention, elle a permis de porter « à plusieurs » des projets d'intérêts collectifs qui dépassaient les intérêts et les capacités propres de chaque Commune. Pour le GRAND - FIGEAC, c'est notamment le cas des politiques communautaires en matière économique, culturelle, patrimoniale, d'aménagement de l'espace et plus récemment de santé.

Dans la volonté d'avancer et de construire ensemble le projet du territoire 2020-2026, la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC et ses 92 Communes membres souhaitent se doter de documents fondateurs : statuts redéfinis, règlement intérieur, pacte de gouvernance, pacte financier et fiscal... qui permettront de poser les ambitions partagées, le programme commun, le mode de gouvernance et les engagements pris par les parties prenantes sur la manière de fonctionner ensemble.

L'organisation territoriale préalablement mise en place entre la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC et les Communes membres a fait l'objet d'échanges spécifiques et fondateurs du pacte de gouvernance lors des « Rendez-vous communaux du GRAND - FIGEAC » 1ere génération réalisés de décembre 2018 à juin 2019. Temps forts de la concertation amont sur la relation Communes-Communauté, ces temps d'échanges privilégiés avec les Maires, les Conseillers municipaux et communautaires ont été ensuite approfondis en 2020 par la réinstallation des instances de la Communauté de Communes.

Les grandes lignes suivantes ont été posées pour le mandat 2020-2026 par l'Exécutif :

- Confirmer le rôle structurant de la Communauté de Communes notamment dans les domaines économiques, de la santé, des infrastructures publiques et de la voirie, du climat-air-énergie, du logement et de l'aménagement-attractivité de l'espace ;
- Renforcer le lien Communes - Communautés de Communes et faciliter les relations et échanges réciproques ;
- Construire et poursuivre un projet communautaire partagé en mobilisant les Communes, au sein d'une organisation par secteurs territoriaux, tout au long du processus décisionnel ;
- Asseoir le projet communautaire sur l'intérêt communautaire, en assurant une action globale sur le territoire tout en conservant une action de proximité sur les bassins de vie et polarités ;
- Établir un pacte de gouvernance et un pacte financier, fiscal et de solidarité qui permettront de mettre en œuvre ces objectifs ;

- Conserver voire développer au niveau communautaire une ingénierie de projet et financière au service des Communes, en se dotant de moyens spécifiques.

Cela se traduit également par l'affirmation de valeurs partagées :

- La construction d'un projet communautaire tenant compte des identités et des compétences communales ;
- La solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale ;
- Le respect et la transparence comme principes fondateurs.

Le pacte de gouvernance, objet du présent document, vise à recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité, et leurs grands principes de fonctionnement. Il permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des Communes et de la Communauté dans la gouvernance. Il est ainsi l'occasion de construire collectivement les modalités de gouvernance politique qui viendront appuyer le projet intercommunal : par des valeurs partagées, par des modalités de travail et de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des Communes membres. **Le pacte de gouvernance constitue donc autant un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité que le support d'un discours commun.**

[A2 - Territoires et secteurs d'actions, implantations multisites : une organisation territoriale aux fondements du fonctionnement de la collectivité et de la relation à l'utilisateur des services publics communautaires](#)



La territorialisation consiste à décliner ou adapter les politiques intercommunales suivant des périmètres géographiques distincts. Elle répond à trois enjeux :

- déterminer le(s) échelon(s) le(s) plus pertinent(s) ;
- assurer la participation des Maires et élus des Communes concernées ;
- améliorer l'efficacité du service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne prévoit pas expressément la création de secteurs, mais le Conseil Communautaire a toute latitude pour sectoriser le territoire.

Habituellement présente dans les secteurs urbains, **la sectorisation territoriale est particulièrement adaptée au GRAND - FIGEAC** de par sa dimension (aire géographique, nombre de Communes) mais aussi de par son histoire (secteurs topographiques, anciennes Communautés de Communes).

Ainsi, **les 6 pôles territoriaux s'adosent aux territoires des intercommunalités préexistantes.** Au-delà de valoriser les infrastructures communautaires préexistantes, et donc d'être opérationnels, ils correspondent également aux bassins de vie et polarités définis au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du GRAND - FIGEAC.

La sectorisation du GRAND - FIGEAC intègre plusieurs dimensions : la principale est la territorialisation de la gouvernance, mais elle intègre également, autant que faire se peut, la **territorialisation des services** pour les compétences le justifiant (voirie, déchets ménagers, culture, espaces France Services, petite-enfance) ainsi que la territorialisation de certaines politiques publiques (santé, projets de secteurs). **Pour autant, la fonction première de la Communauté de Communes reste de construire un projet et une politique communautaire globale sur l'ensemble des Communes membres**, toutefois cette dernière n'est pas forcément uniforme et centralisée : la gouvernance par secteur permet d'adapter l'action et les implantations communautaires aux particularités et besoins territoriaux par un dialogue de proximité.

PACTE DE GOUVERNANCE – version adoptée par le Conseil Communautaire du 2 juin 2021

Plusieurs instances ou modes d'organisation sont donc proposés plus loin dans le pacte afin d'assurer cette association des Maires, Conseillers municipaux et Conseillers communautaires par secteurs : les **délégations de Vice-présidences de secteur**, les **Commissions territoriales**, la **représentation par secteur au sein des comités de pilotage ou technique**, les **projets de secteur**. La représentation des secteurs sera systématiquement recherchée dans le fonctionnement des instances de gouvernance.

Cette **sectorisation doit également être la garante de la fluidité de l'information Communes-Communauté et inversement**. À ce titre les Commissions de secteur feront l'objet de comptes-rendus normalisés, à l'attention de leurs membres et des membres de l'Exécutif, visant à transmettre les remontées des Communes à la Communauté et d'en assurer le suivi. Des moyens humains seront mis à disposition des Vice-président(e)s de secteur pour en faciliter la rédaction et la traçabilité.

L'action de la Communauté étant pour autant guidée par l'intérêt communautaire, le vote et l'exécution du budget resteront communautaires et les secteurs ne bénéficieront pas d'enveloppes budgétaires propres, les projets en émergeant devront nécessairement s'inscrire dans le champ des compétences communautaires et dans le cadre du budget annuel délibéré par le Conseil Communautaire.

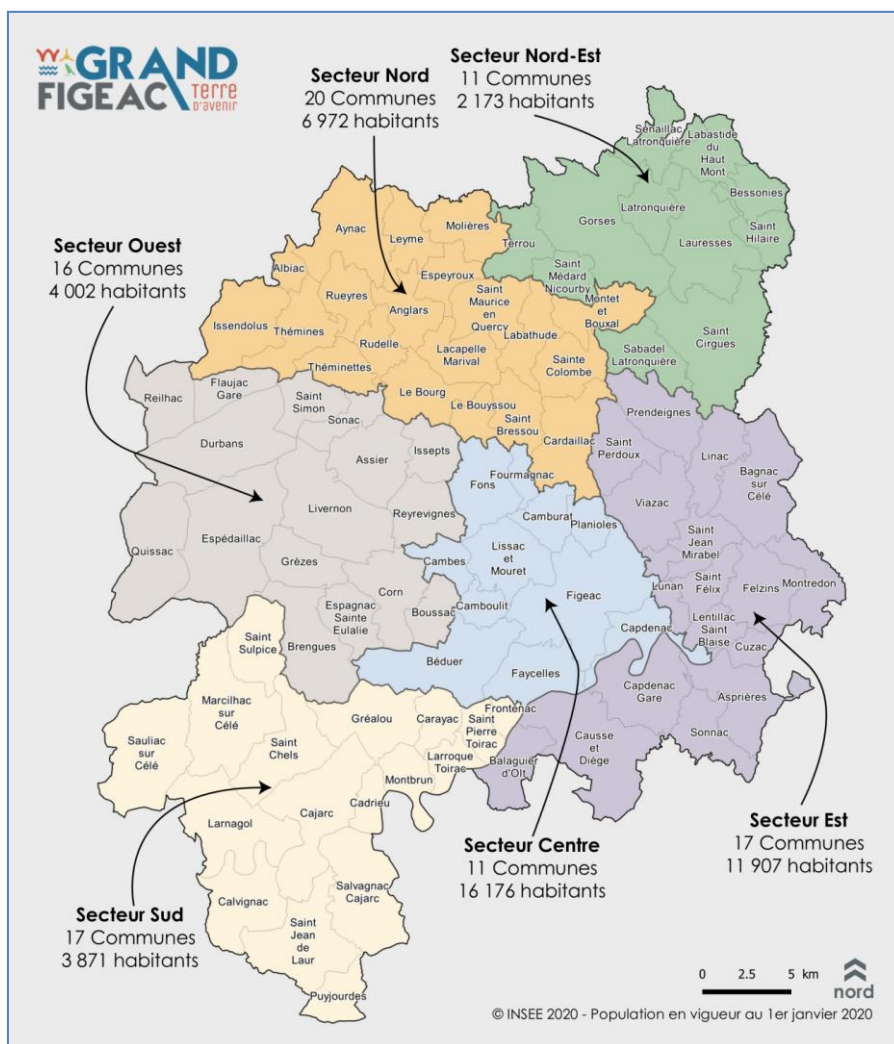


Figure 1 – carte des secteurs du GRAND – FIGEAC

L'organisation territoriale des services communautaires est également une réponse directe à l'enjeu de la proximité. L'organisation générale des services, présentée dans l'organigramme simplifié en annexe, répond au double enjeu de la structuration de l'action par pôles de compétence et de territorialisation des missions le nécessitant. **Les fonctions de gestion de l'espace (voirie, éclairage, aménagement, habitat), mais également de petite enfance, de santé et de culture sont les principales fonctions territorialisées.**

À noter que la mutualisation des services entre les Communes et la Communauté de Communes est ainsi abordée à travers ces compétences territorialisées, principalement aujourd'hui entre les services voiries, culture/patrimoine et urbanisme. La mise en place d'un schéma de mutualisation avec les Communes membres serait nécessaire, dans la perspective des évolutions des compétences voirie, eau et assainissement.

À ce titre, la Communauté de Communes est engagée également dans une mutualisation des moyens matériels avec le Département du Lot pour la compétence voirie.

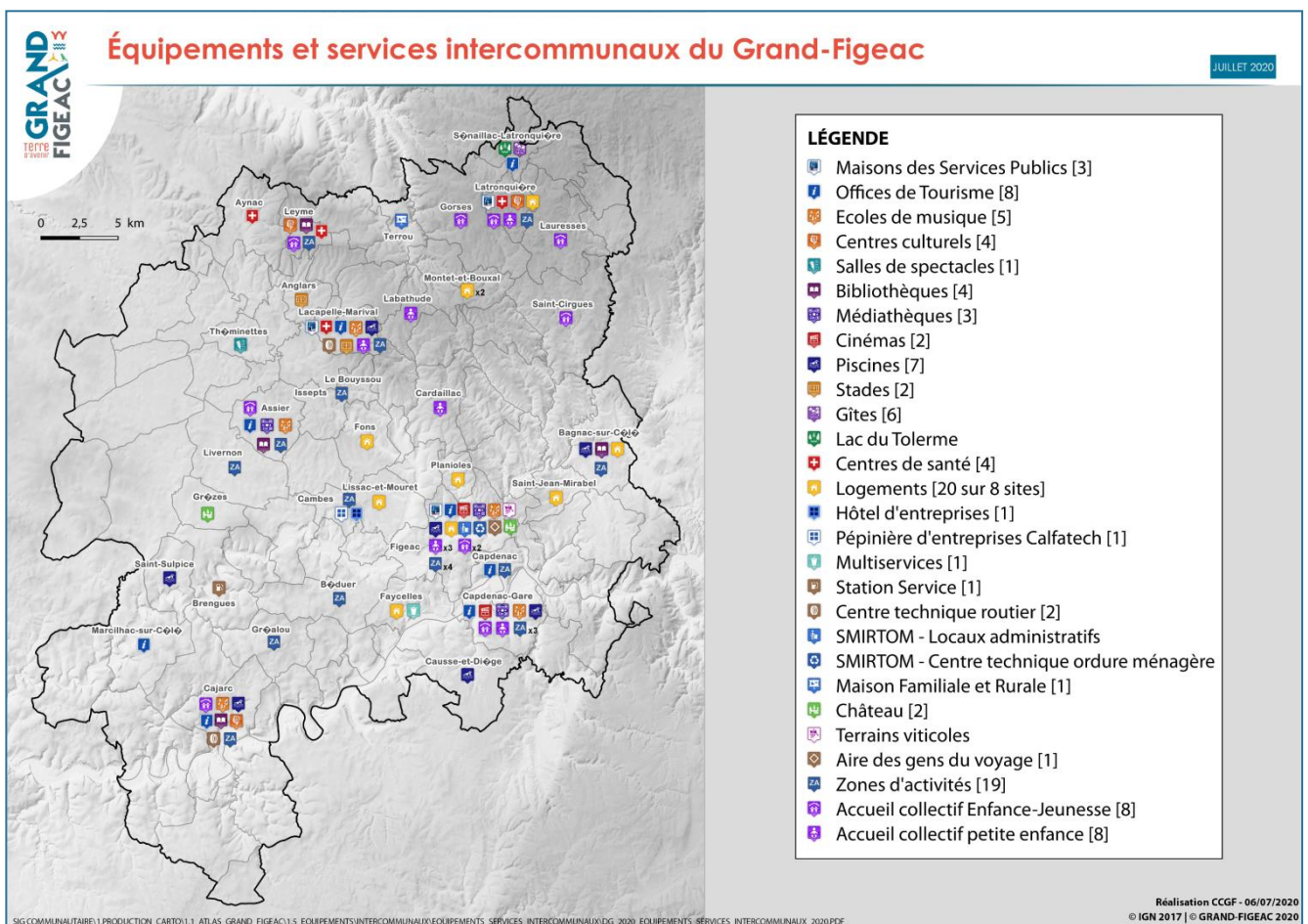


Figure 2 - implantations territoriales des services du GRAND - FIGEAC



L'organisation politique et administrative du GRAND - FIGEAC est définie de manière à assurer les compétences attribuées à la Communauté de Communes.

Le GRAND - FIGEAC exerce ses missions dans le cadre de ses statuts au sein desquels sont définies précisément ses « compétences ». Elles sont de deux natures :

- **Obligatoires**, définies par la loi **elles ne peuvent être exercées que par la Communauté de Communes** : économie, immobilier d'entreprise, urbanisme, aménagement, élaboration des documents d'urbanisme (PLUI, SCOT) et instruction, collecte et traitement des déchets ménagers, gestion des aires d'accueil des gens du voyage, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Maison des Services au Public (ou France Services)
- **Facultatives**, elles sont transférées par les Communes pour assurer une gestion mutualisée ou elles sont créées directement à l'échelle de la Communauté : culture et patrimoine, petite enfance et jeunesse, sport, santé, transport, environnement et développement durable, financement des services d'incendie et de secours, habitat, voirie, éclairage public, numérique / Très Haut Débit, chenil et assainissement non collectif (SPANC).



Figure 3 - les compétences statutaires du GRAND - FIGEAC

Dans le cadre des compétences qui lui sont confiées par la loi, le Président a confié, sous sa surveillance et sa responsabilité, **les délégations suivantes aux Vice-présidents et Conseillers délégués** (Ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées par le Président).

1 ^{er} Vice-président	<i>Budget, Finances, Administration générale, santé</i>
2 ^{ème} Vice-présidente	<i>Environnement, climat, air, énergie</i>
3 ^{ème} Vice-président	<i>Enfance, jeunesse, sports, piscines</i>
4 ^{ème} Vice-présidente	<i>Culture et Patrimoine</i>
5 ^{ème} Vice-président	<i>Planification, urbanisme, mobilité</i>
6 ^{ème} Vice-présidente	<i>Affaires sociales et services publics à la population</i>
7 ^{ème} Vice-président	<i>Voirie, éclairage public, bâtiments</i>
8 ^{ème} Vice-président	<i>Eau, assainissement, chenil</i>
9 ^{ème} Vice-président	<i>Habitat, aménagement (numérique, cœur de village) et politiques contractuelles</i>
10 ^{ème} Vice-président	<i>Animation du secteur Centre</i>
11 ^{ème} Vice-président	<i>Animation du secteur Est</i>
12 ^{ème} Vice-présidente	<i>Animation du secteur Nord</i>
13 ^{ème} Vice-présidente	<i>Animation du secteur Nord-Est</i>
14 ^{ème} Vice-président	<i>Animation du secteur Ouest</i>
15 ^{ème} Vice-président	<i>Animation du secteur Sud</i>
Conseiller délégué	<i>Déchets ménagers</i>
Conseiller délégué	<i>Ressources humaines</i>

Figure 4 - Tableau des Vice-présidences et délégations

Les rôles et délégations confiés par le Président à chaque Vice-président sont définis plus loin. Les délégations et feuilles de route des Vice-présidents sont établies par le Président.

Sur le plan administratif, au regard de ces compétences, et bien entendu de leur caractère parfois transversal, **l'organisation de la Communauté de Communes repose sur 5 pôles thématiques, un pôle général assurant les fonctions supports transversales et deux missions** (Santé et Service public) pouvant mobiliser l'ensemble des pôles thématiques.

Les services sont placés sous l'autorité du Président, qui est « l'organe exécutif de l'EPCI, il est seul chargé de l'administration et est le chef des services de l'EPCI ». Ce sont 220 agents permanents répartis sur tout le territoire qui assurent les services publics du quotidien. Basés à FIGEAC, LACAPELLE-

MARIVAL, CAJARC, ASSIER, BAGNAC-SUR-CELE, LATRONQUIERE, AYNAC, LEYME, CAPDENAC-GARE, etc ; ils sont présents au plus près des besoins.

L'exercice de certaines compétences nécessite un dialogue Commune-Communauté spécifique, qu'il s'agisse d'élaboration de programmes d'investissements, de mise en place d'animations locales ou d'actions territorialisées.

Toutefois, afin de ne pas remettre en question la solidité, notamment financière, de la Communauté de Communes, il n'a pas été fait le choix d'utiliser la possibilité ouverte par la loi (art L5211-11-2-II-alinéa 6) par laquelle le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une Commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.

Cela s'applique plus spécifiquement aux compétences voirie, aménagement cœurs de villes et village, service commun de l'urbanisme et planification, politiques contractuelles de la ville ou des centres bourgs : **dans ces dispositifs, les services et les élus de la Commune et la Communauté travaillent conjointement à l'élaboration des documents, plans d'investissements ou d'actions** ainsi que leur valorisation auprès des usagers. Forte de l'ingénierie qu'elle peut apporter, la Communauté sera en situation de proposer des organisations techniques et financières à la Commune. Sans son accord et son implication dans l'action, la Communauté ne pourra mettre en œuvre les actions s'y rapportant.



B - Organisation du dialogue communautaire : efficacité, solidarité et proximité

B1 - Principes d'installation des instances de gouvernance de la Communauté de Communes



LES PRINCIPES

Au-delà des conditions réglementaires régissant les désignations au sein des instances communautaires obligatoires, le **GRAND - FIGEAC se fixe les principes suivants, qui s'appliqueront également aux instances non obligatoires et aux désignations dans les organismes extérieurs, les Syndicats auxquels le GRAND - FIGEAC a délégué une compétence ou les sociétés privées :**

- **Concilier la représentation des populations et des territoires** ; ainsi la représentation des secteurs sera systématiquement recherchée, autant que faire se peut, dans la représentation et la gouvernance, notamment par la mobilisation des vice-présidences territoriales ;
- **Favoriser la parité** pour une plus grande féminisation des instances de la Communauté ; même si le respect de la parité dépend principalement de la féminisation de la composition des Conseils municipaux et des résultats de l'élection au Conseil Communautaire, la Communauté s'est engagée à encourager la parité ;
- **Mobiliser le collectif des élus communautaires** : afin d'optimiser la mobilisation des élus communautaires et de favoriser ainsi la fluidité de l'organisation, du fonctionnement et des travaux des différentes instances, il est nécessaire **d'impliquer au maximum, les conseillers communautaires titulaires et suppléants, dans la composition des différentes instances de la Communauté**. Etant et demeurant un représentant de sa Commune, **chaque élu communautaire a pour mission de jouer un rôle privilégié de courroie de transmission entre la Communauté et sa Commune**, en termes d'information et de connaissance, de relais des attentes de sa Commune et de ses habitants et en étant l'acteur des décisions de la Communauté sur son territoire ;
- **Principe de mobilisation du collectif des élus municipaux** : conscients de la nécessité de soutenir le Maire et les Conseillers Communautaires dans l'implication et la représentation de leur Commune au sein des instances de la Communauté, les élus municipaux sont appelés à être mobilisés **au sein des Commissions territoriales et thématiques, à participer à de nombreuses instances obligatoires** (Commissions, ...), **de co-gestion** (syndicats, commissions de secteur, associations ...). Ils peuvent également être amenés à œuvrer aux côtés des élus communautaires sur **les opérations et actions de la Communauté**, nécessitant leur implication dans la tenue de temps collectifs (comités de pilotage, réunions ...).

Ainsi, l'élu municipal est amené à avoir un rôle essentiel dans l'édifice collectif que représentent la construction, l'identification et le fonctionnement de la Communauté, notamment auprès des usagers des services publics et des citoyens.

LES INSTANCES

Les intercommunalités ont mis en place, sur le modèle des Commissions communales, des commissions intercommunales chargées de préparer et d'étudier les décisions relevant de leur thématique, et qui seront soumises, le cas échéant, au vote du Conseil Communautaire.

PACTE DE GOUVERNANCE – version adoptée par le Conseil Communautaire du 2 juin 2021

Il est toutefois rappelé que le Président a seul autorité pour fixer l'ordre du jour du Bureau et du Conseil Communautaire.

Un de leurs principaux intérêts, au regard des autres instances décrites dans ce pacte vient de la composition de leurs membres : le GRAND - FIGEAC a décidé que pouvaient y participer non seulement les élus communautaires, mais également les conseillers municipaux non délégués communautaires.

Ainsi, le choix a été d'ouvrir très largement les Commissions à travers un appel à candidatures à tous les élus municipaux organisé en début de mandat via les Vice-présidences de secteurs.

Les Commissions ont principalement un rôle d'information et de préparation sur un domaine de l'action communautaire, en amont de la prise de décision. Réunies tout le long du mandat, au moins une fois par trimestre, elles constituent une instance régulière dans laquelle les élus communautaires sans délégation et les conseillers municipaux peuvent être mis au courant et suivre des dossiers.

Elles permettent également aux conseillers communautaires et municipaux d'informer leur propre Conseil municipal sur l'avancée des politiques communautaires. À cet effet, elles font obligatoirement l'objet de comptes-rendus qui sont diffusés à tous les membres ainsi qu'aux Conseillers Communautaires.

À l'issue des deux Conseils Communautaires des 15 et 23 juillet 2020, le Président du GRAND - FIGEAC Vincent LABARTHE a confirmé une organisation au plus près du territoire

- **Le Conseil Communautaire et ses 126 membres*** se réuniront tous les mois pour adopter les décisions nécessaires au fonctionnement du GRAND - FIGEAC ;
- **Une Présidence, 15 Vice-présidents et 2 Conseillers délégués*** dont les délégations confiées par le Président permettront le suivi et la mise en œuvre des compétences et politiques communautaires, en application des décisions du Conseil ;
- **Un Bureau, élargi à 6 membres de plus*** par rapport au mandat précédent pour renforcer la représentation des 6 bassins de vie (les secteurs) du GRAND - FIGEAC : le Bureau examine les projets de décisions qui pourront ensuite être proposés au Conseil ;
- **Des Commissions, thématiques et territoriales**, qui rendent des avis et font des propositions, assurent le suivi de la mise en œuvre des politiques, examinent les propositions de budget.

*conformément aux dispositions réglementaires fixant le nombre de membres de chacune des instances.

Les Conseils Communautaires d'installation des 15 et 23 juillet 2020 ont adopté l'organisation des instances décisionnelles, préparatoires et consultatives représentée dans le schéma ci-dessous :

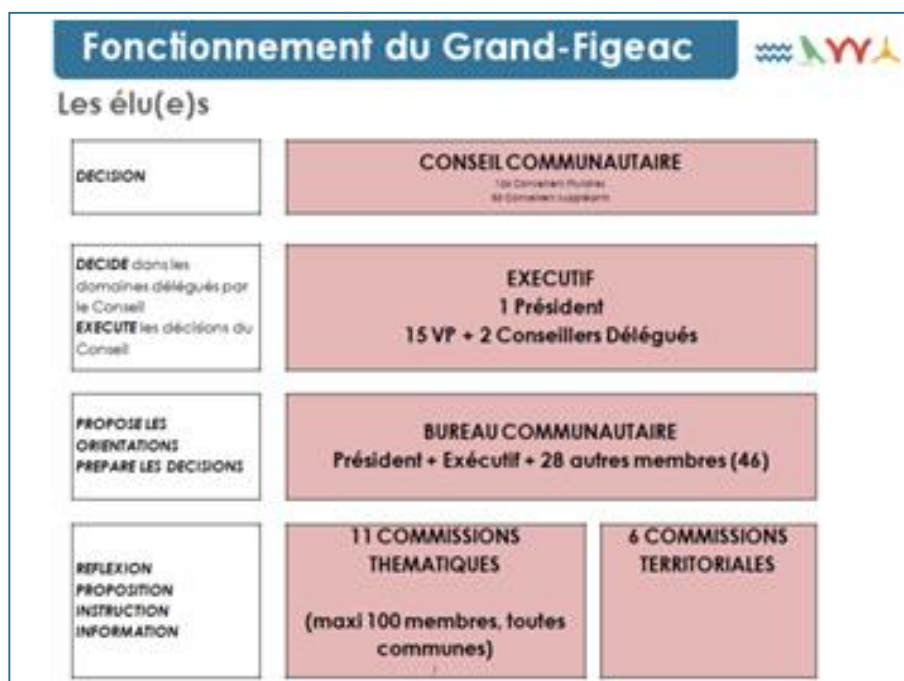


Figure 5 – Fonctionnement du GRAND - FIGEAC

B2 - Les instances préparatoires : Commissions thématiques, Bureau communautaire

➤ Le Bureau



Le Bureau, dont la constitution est prévue par le code général des collectivités territoriales (art. L 5211-10), est un lieu de préparation des dossiers, de proposition et de débat sur de nouvelles orientations. Émanant de l'organe délibérant, il vise à permettre la réflexion, le débat et la prise de décisions en comité plus restreint, et porte la ligne politique de l'intercommunalité

Il se réunit en règle générale une fois par mois à l'initiative du Président et en général au moins 15 jours avant un Conseil Communautaire.

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales se limite à fixer un nombre plafond de Vice-présidents membres du Bureau (15 pour les Communautés de Communes) et prévoit en sus la possibilité de désigner en son sein un ou plusieurs élus communautaires Conseillers délégués n'ayant pas le statut de Vice-présidents.

Même si réglementairement le Bureau peut recevoir des délégations de compétence du Conseil Communautaire, **le GRAND - FIGEAC a fait le choix, pour le moment, de ne pas procéder à cette délégation afin de laisser au Conseil Communautaire le pouvoir de décision le plus étendu.** Le Conseil peut toutefois, pour assurer la fluidité de certaines décisions de fonctionnement de la collectivité, déléguer certaines fonctions au Président.

L'application de la territorialisation et de la féminisation de la représentation du GRAND - FIGEAC à la composition du Bureau se traduit donc par la désignation, par les élus des 6 secteurs territoriaux, des candidats aux postes de Vice-présidents de secteurs ainsi que leurs représentants au Bureau.



Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans le cadre des missions qui lui ont été transférées.

Par délégation du Conseil, le Président peut être autorisé, en plus de ses pouvoirs propres, à prendre des décisions, notamment afin d'assurer la gestion courante de la collectivité et dans la limite des autorisations qui lui sont données par le Conseil. Le Président rend compte de ces décisions en Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, et par délégation le Président, sont les seuls organes décisionnaires.

Les Conseillers Communautaires qui composent l'Assemblée communautaire sont issus de chaque Commune. Ils sont désignés par les Conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau pour les Communes de moins de 1 000 habitants et sont élus au suffrage universel direct par fléchage sur les listes des candidats aux élections municipales depuis 2014 dans les Communes comptant 1 000 habitants ou plus.

Il est donc fixé, par le Préfet, à 126 membres pour la période 2020-2026.

Afin d'assurer une régularité des échanges et une durée raisonnable des séances, **le Conseil Communautaire se réunit autant que possible tous les mois et au moins une fois par trimestre**. Un calendrier semestriel est adressé 2 fois par an afin de faciliter la mobilisation des élus.

Les modalités de convocation et de déroulement du Conseil son fixées par le règlement intérieur.



Le Président et les Vice-présidents, sont, dans le cadre de leur délégation, chargés de mettre en œuvre les décisions du Conseil.

Ils ont en outre des délégations spécifiques dont les périmètres sont définis par arrêté de délégation du Président.

Afin d'assurer la transversalité et la circulation régulière de l'information au sein de l'Exécutif, il se réunit une fois par semaine. Il est convoqué par le Président, qui en fixe l'ordre du jour, et comprend les Vice-présidents et Conseillers délégués. Le Président peut y convier les membres de la Direction Générale des services de la Collectivité (DGS, DGAS).

Les membres de l'Exécutif rendent également compte au Conseil, en séance du Conseil Communautaire et dans les Commissions thématiques, de l'avancement des programmes et politiques dont ils ont la délégation.

➤ **Mission des Vice-présidents territoriaux**

Ils ont pour mission **d'assurer le lien territorial entre le GRAND - FIGEAC et les Communes de leur secteur**. Ils sont les porte-voix du Président vers les Communes et des Communes vers le Président et doivent assurer la bonne transmission de l'information.

Ils pourront s'appuyer sur les services administratifs de la Collectivité pour la traçabilité des comptes rendus afin d'en assurer la bonne transmission au Président.

À cet effet, il leur est demandé d'assurer

- **L'animation des commissions territoriales** : leur objectif est d'assurer **le relais d'information** entre Président, Exécutif et Communes du secteur, faire remonter les propositions et les projets des secteurs vers l'Exécutif,
- **Une fois par an**, en dehors des années où les « Rendez-vous communaux du GRAND - FIGEAC » sont organisés par le Président, **l'organisation de temps de rencontre avec les Conseils Municipaux de chaque Commune**. À cette occasion, ils font le bilan des actions communales et communautaires. La consolidation de ces échanges fait l'objet d'un retour aux membres de l'Exécutif afin d'en tenir compte dans la préparation des actions et programmes suivants.

➤ **Missions des Vice-présidents thématiques : feuilles de route et délégations**

Ils sont en charge **d'une thématique par délégation du Président** et disposeront d'une feuille de route définie par le Président.

Ils s'appuient sur les Directions concernées, sous couvert de la Direction Générale selon les délégations en place, pour mettre en œuvre les orientations de la feuille de route, rendent compte au Président et recueillent ses validations à chaque étape de la feuille de route. À noter qu'ils n'exercent pas d'autorité hiérarchique sur les agents.

Dans le cadre de leur délégation, **ils animent notamment les politiques communautaires** dont ils ont la charge à travers :

- **Un travail continu avec les Communes** selon les modalités adaptées à chaque besoin,
- **L'animation de Commissions thématiques** : leurs objectifs sont notamment de contribuer à l'élaboration du budget n+1, suivre les projets et interventions dans le domaine de délégation concerné, proposer des projets ou interventions pour présentation au Président.

B5 - Les instances de gouvernance partagée : garantes de l'équilibre territorial

➤ **Commissions territoriales**



Le découpage du territoire intercommunal en secteurs permet d'organiser un dialogue à plus petite échelle entre Communes et Communauté.

Leurs périmètres ont été validés en Conseil Communautaire et **elles sont composées des Conseillers communautaires titulaires des Communes concernées**. Lorsque le Maire n'est pas Conseiller communautaire il en est également membre. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles sont placées sous l'autorité du Président, qui en valide les ordres du jour, et sont animées par le Vice-président de secteur.

Elles sont avant tout des **instances d'échanges et de consultation entre les Communes et l'intercommunalité mais aussi entre les Communes d'un même secteur**. Elles permettent de partager les éléments de diagnostic et la compréhension des spécificités de chaque secteur. Elles sont des lieux d'expression des besoins et attentes des Communes pour leur territoire et favorisent la concertation dans l'élaboration et la mise en œuvre territorialisée des politiques intercommunales.

Ces Commissions territoriales ont pour objectif de **permettre à l'intercommunalité et aux Communes de travailler des sujets d'intérêt communautaire et relevant des compétences du GRAND - FIGEAC propres à un secteur** et de renforcer la collaboration entre les Communes et entre les Communes et l'intercommunalité. **Elles traitent avant tout de sujets intercommunaux**, préparent notamment annuellement les programmations de voirie et sont un lieu d'échanges d'information sur les projets communaux et intercommunaux.

Elles peuvent également être sollicitées pour travailler ou rendre un avis territorial sur la définition d'un projet ou d'une politique communautaire.

Pour atteindre ces objectifs, elles se réunissent autant que faire se peut **au moins une fois par trimestre**.

Les comptes-rendus de ces Commissions seront consultables par les conseillers communautaires et les Maires dès lors qu'un Intranet pourra être mis en place dans le cadre de la refonte du site Internet.

Les Commissions territoriales se tiennent au plus près des secteurs, dans les salles communautaires de proximité ou dans les salles mises à disposition par les Communes.

➤ **Commissions thématiques**



Les Commissions thématiques constituent des instances :

- **d'informations, d'échanges, de réflexions et de propositions sur les politiques communautaires,**
- **de préparation et d'examen de dossiers** en lien avec leur thématique en amont des Conseils Communautaires.

Elles peuvent présenter un caractère mono ou multi thématiques, les commissions thématiques sont définies et composées par le Conseil Communautaire en fonction des grands axes politiques retenus par le GRAND - FIGEAC, en lien avec les délégations des vice-présidences et tels que prévus dans ses statuts.

Ces politiques se décomposent en 11 axes correspondant aux Commissions thématiques mises en place.

11 COMMISSIONS THÉMATIQUES

Agriculture, alimentation, forêt

Culture et Patrimoine

Eau, assainissement, chenil

Economie, formation, tourisme, développement local

Enfance, jeunesse, sports, piscines

Environnement, climat, énergie

Finances, Administration générale

Habitat, aménagement (numérique, cœur de village) et politiques contractuelles

Planification, urbanisme, mobilité

Santé, Affaires sociales et service public

Voirie, éclairage public, bâtiments et déchets ménagers

Sous l'autorité du Président, l'animation du Vice-président de Commission et en lien étroit avec les Vice-présidents dont les délégations sont couvertes par la Commission thématique, les Commissions rendent des avis et sont consultées tout au long de l'année et autant que de besoin (élaboration et suivi du budget, suivi des projets et interventions dans le domaine de délégation concerné, proposer des projets ou interventions pour présentation au Président notamment). **Elles se réunissent, autant que faire se peut, au moins une fois par trimestre.**

Afin de favoriser l'expression de toutes les Communes au sein des Commissions thématiques et de permettre aux Conseillers municipaux de participer à la construction et au suivi des politiques communautaires au-delà des Conseillers communautaires, les Commissions thématiques sont ouvertes à l'ensemble des Conseillers municipaux : chaque Commune dispose au moins d'une place dans chaque Commission, les Communes de Figeac et Capdenac-Gare peuvent disposer de plus de places au regard de leur poids démographique.

Leur désignation est laissée à la proposition de chaque Commune sous la coordination des Vice-présidents de secteur. Leur composition est ensuite délibérée par le Conseil Communautaire.

Elles font l'objet d'un ordre du jour détaillé, adressé au moins 15 jours avant la réunion de la Commission. Lorsque des points d'ordre du jour porteront sur des dossiers ayant fait l'objet de diagnostics, études ou rendus spécifiques nécessaires à la conduite des échanges en Commission, ils seront transmis dans les 7 jours précédents la Commission. Chaque Commission fera l'objet d'un compte-rendu, diffusé aux membres ainsi qu'aux Conseillers communautaires, sous 3 semaines.

Les Commissions thématiques peuvent se dérouler dans les salles communautaires ou dans les salles mises à disposition par les Communes.

➤ Conférence des Maires



La création de la Conférence des Maires des Communes membres du Grand – Figeac, prévue à l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose : « La création d'une

conférence des Maires est obligatoire (...). La conférence des Maires est présidée par le Président de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le Président de l'établissement, elle comprend les Maires des Communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires. ».

Contrairement aux règles de représentation démographique du Conseil Communautaire, la Conférence des Maires permet de faire vivre **la représentation exclusive des Maires** et de leur Commune, dans laquelle « une commune = une voix ». Une voix, et non un vote, les échanges en Conférence des Maires ne font pas l'objet de décision ou de vote formel : le fonctionnement privilégié est celui de la construction d'un consensus entre les Maires et le Président.

C'est un lieu de construction de la décision politique et de concertation, qui sera réuni, autant que faire se peut, au moins une fois par trimestre et notamment pour tout projet ou orientation stratégiques porté par l'intercommunalité (grand projet d'investissement, suivi du PLUi par exemple), à l'initiative du Président.

La contribution de la Conférence des Maires à la gouvernance intercommunale se situe entre les éventuels comités de pilotage définis pour assurer le suivi de programmes ou politiques communautaires et le Conseil Communautaire. Elle peut par exemple intervenir après un premier travail en comité de pilotage, et bien entendu avant le passage en Conseil Communautaire.

Certains Vice-présidents non Maires peuvent ne pas être de facto membres de la Conférence des Maires alors même qu'ils portent une délégation afférente aux projets stratégiques ou sujets débattus en conférence des Maires. Dans ce cas, le Président les invitera à participer à la présentation, aux échanges et notamment aux temps de questions et sans toutefois qu'ils participent aux débats devant aboutir à la position des Maires.

Le GRAND - FIGEAC disposant d'ores et déjà de Commissions territoriales, composées des élus communautaires et conviant les Maires lorsqu'ils ne sont pas Conseillers communautaires, il a été fait le choix de ne pas prévoir de Conférences territoriales des Maires.

Tout comme le Conseil Communautaire, les réunions de la Conférence des Maires se déroulent dans les salles mises à dispositions par les Communes.

➤ **Comité de Développement et de Prospective**



La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a fait évoluer l'obligation pour les établissements à fiscalité propre de mettre en place un Conseil de Développement : antérieurement fixé à 20 000 habitants, le seuil de population déclenchant cette obligation a été élevé à 50 000 habitants.

Néanmoins, **souhaitant instaurer un espace de dialogue entre la société civile, les citoyens et les élus locaux, le GRAND - FIGEAC met en place une instance analogue, de type Comité de développement et de prospective**, qui sera consultée au sujet des politiques publiques mises en œuvre par le GRAND - FIGEAC, mais pourra également contribuer à la vision prospective de l'action de la Communauté.

Il constitue **un outil de consultation et de prise en compte de l'expression de la société civile** permettant d'éclairer les décisions des différentes instances communautaires.

Pour cela, le Comité de Développement et de Prospective répond aux conditions suivantes :

- Il est composé de **représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public**. Son installation et sa composition sont arrêtées par délibération du Conseil Communautaire.
- **Les élus**, dont les Conseillers communautaires, **ne peuvent être membres** du Comité de Développement et de Prospective,
- **Le Comité sera consulté sur les documents de prospective et de planification** (PLUi, PCAET, par exemple), ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Plus globalement, il pourra donner son avis ou être consulté par la Communauté de Communes.

La **composition de ce Comité tient également compte de la représentation territoriale** souhaitée dans toutes les instances communautaires :

- le nombre total de membres ne sera pas supérieur à 40 membres : soit 5 par secteur et 10 pour la participation citoyenne ;
- la composition du Comité et les propositions de personnes ressources ou expertes sont établies par chaque Vice-président(e) territorial(e), après concertation au sein de la Commission territoriale;
- la participation citoyenne représentera 10 places qui seront ouvertes à la participation citoyenne, 1 place par secteur, 3 de plus pour le secteur Centre et 1 de plus pour le secteur Est. Un appel à candidatures suivi d'un tirage au sort en Conseil Communautaire sera réalisé.

Le Conseil de Développement et de Prospective fera l'objet, après son installation et en concertation avec ses membres, d'un document de type « règlement intérieur » qui définira son mode de fonctionnement et son périmètre de mission. Il pourra bénéficier, le cas échéant, de moyens de communication adaptés à ses missions, notamment à l'attention du Conseil Communautaire.

B6 - Les instances internes obligatoires



En complément de chacune des instances présentées dans ce pacte, la réglementation prévoit la mise en place de **4 Commissions à caractère obligatoire dédiées au fonctionnement interne de la Communauté**, dont elle fixe par ailleurs le rôle, la composition et les modalités de désignation de leurs membres en Conseil Communautaire ou par les Communes:

- **la Commission intercommunale pour l'accessibilité** dont le rôle est de dresser un constat de l'accessibilité du patrimoine et de l'espace public et de faire toute proposition utile pour améliorer la mise en accessibilité. Cette commission se compose de 10 élus titulaires et 10 élus suppléants, tous représentants de leur pôle respectif ;
- **la Commission intercommunale des impôts directs** intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers. Cette Commission se compose de la Présidence ou de son représentant et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;
- **la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** dont le rôle est de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues. Afin d'assurer une cohérence de composition et de suivi de ces sujets stratégiques avec la Commission des Finances et celle du Conseil Communautaire, le Président a proposé que la CLECT soit composée de 126 membres titulaires désignés par les Communes ;
- **la Commission d'appel d'offres (CAO)** dont le rôle est d'attribuer les marchés publics formalisés et les contrats de délégation de service public. Cette Commission se compose de la Présidence ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, tous élus communautaires titulaires.

Le GRAND - FIGEAC a décidé de compléter cette CAO obligatoire, par une Commission Marchés à Procédures Adaptées (MAPA) dont le rôle principal est de donner un avis sur le classement des offres lors des consultations en procédure adaptée. Cette Commission MAPA est composée du Président de la Communauté ou son représentant et :

- des membres titulaires de la CAO avec possibilité de représentation par les suppléants de la CAO en cas d'absence ;
- du Vice-président communautaire territorialement compétent au regard de la localisation du marché ;
- du Vice-président communautaire compétent au regard de l'objet du marché ;
- du Maire de la Commune d'implantation du projet lorsqu'il s'agit de marchés de travaux.

Il revient au Conseil communautaire de déterminer la composition (pour la CLECT) ou procéder à la désignation des représentants de chacune de ces commissions.

B7 - Les Comités de pilotage, techniques ou ad hoc

En complément des instances pérennes sur l'ensemble du mandat définie ci-dessus, **des instances « ad hoc », qui n'ont vocation à vivre que sur le temps de préparation de projets stratégiques, seront mises en place.**

Ces pilotages, en mode agile, sont mobilisés **en complémentarité des Commissions thématiques concernées et en aval des décisions du Conseil ou de la concertation en Conférence des Maires pour mettre en œuvre les orientations stratégiques** qui auront été actées dans ces instances.

Ces « comités de pilotage » ou « comités techniques » répondent à une logique de projet et de suivi opérationnel de certaines politiques communautaires.

Ils sont mis en place sur proposition du Président et, le cas échéant décision du Conseil Communautaire pour la préparation et les arbitrages nécessaires à une nouvelle politique publique, un nouveau document stratégique, un nouveau projet.

À la différence des Commissions thématiques, leur existence ne durera parfois que le temps de la prise de décision et pas nécessairement sur l'ensemble du mandat. Les élus membres sont réunis moins longtemps, mais à une fréquence plus importante, pour toutes les phases clefs du projet.

Réunissant des collectifs d'élus intéressés à une thématique particulière, les Commissions et les comités de pilotage répondent à des enjeux différents mais complémentaires : il s'agit pour les Commissions d'informer voire consulter les élus sur un sujet en amont d'une délibération ; il s'agit d'avantage pour un comité de pilotage de faire participer les membres à la préparation et au suivi d'une décision (liée à une étude, un programme, un dispositif).

Afin d'assurer la représentativité des secteurs territoriaux au sein de ces comités de pilotage ou techniques, les Vice-présidents de secteur sont chargés de coordonner les propositions des Communes avant décision du Conseil Communautaire.

C – Les lieux et outils de Communication Communes/Communauté/Usagers

C1- les « Rendez-vous communaux du GRAND - FIGEAC » ou le dialogue Président / Conseils Municipaux



Instaurés en 2018, **les « Rendez-vous communaux du GRAND - FIGEAC » seront pérennisés sur le mandat 2020-2026.**

Echelonnés sur 6 mois, ils seront, en principe, organisés deux fois :

- En début de mandat, entre décembre 2021 et juin 2022,
- En fin de mandat, entre décembre 2025 et juin 2026.

L'objectif est d'organiser pour chacune des 92 Communes un temps d'échange privilégié entre le GRAND - FIGEAC, représenté par son Président, le Vice-président de secteur et la Direction Générale, et l'ensemble du Conseil Municipal **afin d'aborder les sujets communautaires spécifiques à chaque Commune.**

Ces temps de rencontre en « tête à tête » permettent d'aborder des sujets plus spécifiques. **Ils sont l'occasion de faire le point sur les projets que partagent l'intercommunalité et la Commune.** Ils sont aussi l'occasion d'une revue de projets pour voir les avancées et problématiques relatives aux services intercommunaux mis en œuvre sur la Commune.

Le Maire peut s'en saisir pour présenter les besoins de sa Commune sur des compétences communautaires, solliciter un accompagnement technique ou financier et envisager des projets de mutualisation.

L'échange permet au Président de l'intercommunalité de mieux connaître les projets à venir sur le territoire communal et au Maire d'échanger sur les projets intercommunaux. C'est un moment privilégié de discussion entre les deux Exécutifs sur les orientations stratégiques du projet de la Communauté. Le temps de parole consacré au Conseil Municipal est essentiel.

Ces rendez-vous entre Exécutifs pourront être complétés sur le mandat par des rencontres techniques entre la Direction Générale de la Communauté de Communes et les secrétaires de Mairies afin de faciliter les échanges réciproques.

C2 - Journal communautaire, lettre d'information et supports numériques



Afin de mieux faire connaître ses actions, son fonctionnement et la nature de ses interactions avec les Communes, le GRAND - FIGEAC doit renforcer sa communication à l'attention des usagers de ses services et de l'ensemble des habitants du territoire.

Le relais de cette information par les Communes est essentiel pour faciliter la compréhension et l'appropriation par les usagers de l'action publique du bloc local.

Grâce aux nouveaux outils numériques d'information et de participation citoyenne, l'intercommunalité peut espérer toucher un grand nombre d'habitants.

PACTE DE GOUVERNANCE – version adoptée par le Conseil Communautaire du 2 juin 2021

Le GRAND - FIGEAC propose ainsi plusieurs supports d'information communautaires dont les contenus et les informations sont accessibles pour les Communes, pour relai ou intégration à leurs propres outils de communication :

- **Le journal communautaire** : à destination de tous les habitants, cette publication trimestrielle est diffusée sous format papier dans les boîtes aux lettres et sur le site Internet de la Communauté ; les conditions d'expression des élus communautaires, au sein des tribunes libres ou d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité sont définies dans le règlement intérieur,
- **La lettre d'information mensuelle** : à destination des conseillers communautaires et municipaux, c'est une information courte et interne pour une diffusion régulière des actualités de la Communauté,
- **Les outils numériques (site internet, page facebook)** : ils sont utilisés pour transmettre de l'information aux habitants comme aux élus. Le site Internet sera rénové en début de mandat afin de prévoir notamment trois accès différenciés (public, agents et élus) afin faciliter la diffusion et l'accessibilité de l'information. Dès que le site sera rénové, un espace de type « intranet élus » sera mis en place afin, notamment, d'y consigner les comptes-rendus des commissions, COPIL, COTECH. Les délibérations des Conseils Communautaires demeureront accessibles à tous.

C3 – Citoyenneté active

En matière de consultation ou de participation citoyenne aux politiques communautaires, il sera confié au Comité de Développement et de Prospective d'établir des propositions au Conseil Communautaire sur les sujets et les modes d'association des citoyens au processus de construction et de suivi des actions de la Communauté de Communes.

À l'image des consultations et concertation déjà engagées par la Communauté de Communes (nouveau logo en 2019, ateliers et concertation citoyenne dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal), le GRAND - FIGEAC souhaite renforcer ces modalités d'association des habitants aux décisions de la Communauté de Communes.

C4 – Correspondance entre les Communes et la Communauté de Communes

Conformément au règlement intérieur, qui précise dans son préambule les modalités de communication entre une Commune et la Communauté, les communications des Maires au Président ou aux membres de l'Exécutif sont adressées au Secrétariat Général afin d'en assurer l'enregistrement et le suivi.

Un accusé de réception sera systématiquement fait et le traitement des questions sera assuré dans les meilleurs délais en fonction de la nature de la demande et des échanges nécessaires à leur traitement.

Chaque Maire peut, à tout moment, solliciter de cette même manière une rencontre avec le Président ou un(e) Vice-président(e) concernant les sujets communaux et intercommunaux.

Dans une Communauté riche de ses 92 Communes, qui se construit aujourd'hui pour répondre aux défis de demain ce Pacte de gouvernance constitue le socle de confiance et de l'action collective de la mandature 2020-2026.

Ce pacte de gouvernance, établi à l'initiative du Président de la Communauté de Communes, est valable sur la durée du mandat. Le Président et l'ensemble des Maires et élus Communautaires sont garants de sa bonne application.

Afin de suivre la mise en œuvre de ce pacte de gouvernance, un comité de suivi sera mis en place pour :

- **Effectuer des propositions favorisant l'expression des Communes au sein du Conseil Communautaire,**
- **Assurer le suivi du pacte de gouvernance et proposer à mi mandat, soit mi 2023, un bilan et une révision, le cas échéant, de ce pacte de gouvernance.**

Ce comité sera placé sous l'autorité du Président et sera composé d'un conseiller communautaire titulaire de chaque secteur. Chaque secteur procédera à la désignation de son représentant sous la responsabilité du Vice-président territorial.

Annexes

- Fiche d'identification de la Communauté de Communes : portrait du GRAND - FIGEAC
- Trombinoscopes : Exécutif, Bureau, Conseil Communautaire
- Organigramme des services
- Statuts

